

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Compte-rendu de la Séance Ordinaire du 10 mai 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 15

Les Adjoins au Maire :

Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les Conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Véronique BERNOLIN a donné procuration à Olivier FALLECKER

Frédéric EHRET a donné procuration à Jean-Marie BEHE

Daniel FERRAGU a donné procuration à Raymond PILOT

Alain WADEL, a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,

Francine STIEGLER, Rédacteur

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour la séance du 10 mai 2022.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 contre (Yves SCHMITT, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

-APPROUVE le procès-verbal du 06 avril 2022.

Délibération N°3 : Approbation de la grille tarifaire 2022 pour les visites théâtralisées scolaires de l'abbatiale et les visites guidées en allemand.

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°3 :

Le service culturel organise des visites guidées, théâtralisées ou non, de manière régulière. Ces visites sont assurées par les agents communaux ou un guide extérieur pour les visites en langue allemande. Ce dispositif fonctionne bien.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TARIFS APPLIQUES ACTUELLEMENT :

Tarifs pour les individuels :

5 € pour les adultes
Gratuit pour les habitants d'Ottmarsheim
Gratuit pour les – de 12 ans

Tarifs pour les groupes :

Visite historique :

70 € de 5 à 20 personnes
100 € de 21 à 54 personnes
1 € par personne supplémentaire
Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Visite théâtralisée :

130 € de 5 à 20 personnes
130 € de 21 à 54 personnes
1 € par personne supplémentaire
Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Visite historique pour les groupes scolaires :

1€ par élève et gratuité pour les enseignants et accompagnateurs
Gratuit pour les écoles d'Ottmarsheim

Visites historiques en allemand (nous ne faisons pas de visite théâtralisée en allemand) :

70 € de 5 à 20 personnes
100 € de 21 à 54 personnes
1 € par personne supplémentaire
Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Nous n'avons pas de tarif applicable pour les visites guidées théâtralisées scolaires pour les établissements scolaires extérieurs à Ottmarsheim. De plus, la visite guidée en allemand est facturée 70 € au groupe qui la réserve, alors que nous payons le guide allemand 75€/visite.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de tarifier les visites théâtralisées aux scolaires extérieurs à Ottmarsheim à 1€ par élève et maintenir la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs et d'augmenter la visite guidée en allemand pour les groupes de 5 à 20 personnes à 75€ au lieu de 70 € et laisser la visite pour les groupes de 21 à 54 personnes à 100 €.

Ces tarifs seraient applicables à partir de septembre 2022 car des visites ont déjà été réservées avec les tarifs actuels jusqu'à l'été

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification des visites théâtralisées aux scolaires extérieurs à Ottmarsheim à 1.00 € par élève en maintenant la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs ;
- **APPROUVE** l'augmentation du prix de la visite guidée en allemand pour les groupes de 5 à 20 personnes à 75.00 € au lieu de 70.00 € en laissant la visite pour les groupes de 21 à 54 personnes à 100.00 €.
- **APPROUVE** l'application des tarifs précités à partir de septembre 2022 car des visites ont déjà été réservées avec les tarifs actuels jusqu'à l'été.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 4 : Approbation de l'adhésion de la commune au dispositif « Pass culture »

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°4 :

- **Pour les jeunes de moins de 18 ans**

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective (de la 4^e à la Terminale) et une part individuelle, à partir de 15 ans (20.00 € à 15 ans, 30.00 € à 16 et 17 ans).

- **Pour les jeunes de 18 ans**

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300.00 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

- **Pertinence d'une mise en place à Ottmarsheim**

A Ottmarsheim, nous serions concernés par l'offre pour les moins de 18 ans et plus de 18 ans, et par la partie individuelle et collective.

Le pass culture pourrait être mis en place à la médiathèque et au point information tourisme, pour permettre aux usagers et visiteurs d'acquérir les biens culturels proposés dans nos services avec ce Pass culture : inscription à la médiathèque, billetterie, animations, vente de livres, visites guidées etc...

Le pass culture est aussi une vitrine pour la commune puisque tous les partenaires sont visibles sur l'application « pass culture ».

- **Coût**

Aucun coût par la commune à part le temps de travail consacré à la mise en place. Le dispositif est entièrement financé par l'Etat qui reverse aux collectivités les sommes correspondantes aux biens achetés via le Pass Culture.

Etapas du projet

- mettre en place ce dispositif au 2^{ème} semestre 2022 après le vote de la délibération
- modalités de mise en place avec le Trésor public
- création de notre espace dans l'application « Pass culture »
- création d'une offre vitrine pour le Point I (visites guidées par exemple) et la médiathèque (adhésions)
- communication autour du dispositif et intégration de notre offre dans l'application.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription de la commune dans le dispositif « Pass culture » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 5 : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 de la M2A

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°5 :

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour*

les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération N° 6 : Approbation de la désaffectation et du déclassement de la parcelle situées section 15, N° 329/98

Monsieur le Maire présente la délibération N° 6 :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement par Habitats de Haute Alsace (HHA) de la résidence autonomie et de lots à bâtir, une délibération a été adoptée en date du 12 octobre 2021 approuvant le projet et une partie de la cession de foncier nécessaire à sa réalisation soit environ 132.66 ares.

Afin de finaliser les acquisitions nécessaires à l'aménagement, un projet de transaction comprenant un échange de biens immobiliers entre la commune et un particulier a été négocié.

L'une des parcelles concernées par cet échange, n° 303/98 sise section 15, supporte une piste cyclable, il est donc nécessaire de la diviser afin que la piste cyclable reste dans le domaine public de la commune alors que le reste de la parcelle devienne cessible (domaine privé de la commune).

Pour ce faire un nouvel arpentage a été réalisé (joint) ainsi qu'une inscription au registre du cadastre qui scinde la parcelle 303 en deux : parcelle 330/98 (piste cyclable) et parcelle 329/98 (cessible)

Il revient au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle 329/98 sise section 15, et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune pour en permettre la cession.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle n°329/98 sise section 15 à Ottmarsheim,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine communal de ladite parcelle,
- **CONSTATE** que ladite parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération N° 7 : Approbation du passage du budget général de la commune en nomenclature M57

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N° 7 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 (dépenses réelles) s'élève à **3 606 912 €** en section de fonctionnement et à **1 343 558.63 €** en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur **270 518.40 €** en fonctionnement et sur **100 766.89 €** en investissement.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de Ottmarsheim, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation de la convention de participation financière de la commune à la M2A pour la prise en charge de 50 % de l'abonnement annuel de SOLEA pour les jeunes de 11 à 18 ans

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N° 8 :

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la commune d'Ottmarsheim a décidé en 2021 de prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes d'Ottmarsheim jusqu'à leur 18^{ème} année. Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune a remboursé directement les bénéficiaires ou leur représentant légal.

Pour les années scolaires suivantes, à compter de juillet 2022, afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que Soléa, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, puisse commercialiser directement aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles. La commune d'Ottmarsheim prend en charge la part restante du prix des abonnements distribués et remboursera le solde directement à m2A.

L'objet de la convention présentée est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution et de facturation.

A titre d'information, le coût global de l'opération pour l'année 2022 est estimé à 6 000.00 € soit 60 abonnements (Coût de l'abonnement annuel estimé par M2A : 200.00 €).

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°9 : Approbation de l'échange foncier entre la commune et Monsieur LIEBENGUTH

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°9 :

Pour mémoire, en juillet 2020 le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace, a lancé un appel à projets concernant la construction d'une résidence autonomie sur un foncier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, à l'entrée sud-ouest de la ville.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération, Habitats de Haute-Alsace s'est rapproché de l'APALIB, association spécialisée dans la gestion de résidences autonomie, afin d'apporter une réponse commune à cet appel à projets.

Un arrêté autorisant la création de la résidence autonomie d'Ottmarsheim a ainsi été délivré le 18 décembre 2020.

Afin d'optimiser l'assiette foncière de cette opération, l'Office envisage d'aménager le reste du terrain en plusieurs lots de terrains à bâtir dont un lot serait réservé à la construction d'un immeuble collectif, regroupant entre 15 et 20 logements, destiné à une opération d'accession sociale à la propriété. (Prêt social location accession).

Le projet a été présenté par HHA et APALIB en séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

Par délibération du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé ce projet d'aménagement ainsi que la cession d'une première partie du foncier disponible nécessaire à cet aménagement soit les parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, représentant une surface d'environ 132,66 ares (soit 87% de la surface globale).

Quatre parcelles restent à céder à Habitats de Haute Alsace pour permettre l'aménagement prévu. Trois de ces parcelles sont en cours d'acquisition par la commune pour pouvoir ensuite procéder à la vente à HHA, les parcelles section 16

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

n°32, 33 et 34. Etant entendu que la parcelle n°31 est d'ores et déjà propriété de la commune.

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur LIEBENGUTH, des parcelles n° 32 et 33- section 16 d'une superficie totale de 10.12 ares sises rue de Hombourg à Ottmarsheim, les conditions suivantes d'un échange de biens immobiliers ont été arrêtées :

Propriété Commune d'Ottmarsheim

(Acheté par M. LIEBENGUTH à la commune)

DESIGNATION	TARIF
7, Rue des Alpes à Ottmarsheim : Section 19 - P. 200/6 (3746 m2) :	120 000€
5, Rue de l'île à Ottmarsheim : Section 15 – P. 329/98 ;304/98 (3470 m2) :	180 000€
Total :	300 000€

Propriété LIEBENGUTH Richard (Acheté par la commune à M. LIEBENGUTH)

Rue de Hombourg, à Ottmarsheim Section 16 – P. 32 ;33 (1012m2) : **35 000.00€**

Soulte à payer à la commune par M. LIEBENGUTH

300 000.00 – 35 000.00 = 265 000.00€

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'échange foncier tels qu'énoncés ci-dessus, sous réserve de modifications mineures qui n'affecteront ni le prix, ni la désignation des parcelles.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération N°10 : Approbation de l'attribution d'une subvention pour la ligue de protection des oiseaux

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N° 10 :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux – Association locale Alsace, appelée communément « LPO Alsace », a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle a fourni à la Commune d'Ottmarsheim 36 nids d'Hirondelles. Afin de la soutenir dans les frais qu'elle engage pour la conservation de la biodiversité, il est proposé à l'assemblée de lui accorder une subvention de 432,00€.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de Quatre Cent Trente Deux euros à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°11 : Approbation de l'attribution d'une subvention pour le « parcours du cœur scolaire »

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N° 11 :

Le Parcours du Cœur Scolaire s'inscrit dans une dynamique du parcours éducatif de santé, il a pour objectif de sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques à adopter pour protéger leur santé.

Ce dispositif se décline sous la forme d'activités physiques, accompagnées de message sur l'hygiène de vie (alimentation, addictions) et de l'apprentissage des gestes qui sauvent (Pompiers, Don du sang).

Ce projet se déroulera du lundi 13 juin au 17 juin 2022.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Gaëlle CARVALLO en tant que diététicienne hospitalière sur le secteur de TROYES (sœur d'une enseignante de l'école Primaire d'Ottmarsheim) propose d'intervenir auprès des élèves de l'école primaire d'Ottmarsheim.

L'intervention sera faite à titre gracieux, néanmoins, Madame CARVALLO souhaite être soutenue dans la prise en charge de ses frais de déplacement et de restauration estimés à 300,00 euros.

Un devis a été réalisé auprès d'une diététicienne sur le secteur de Mulhouse, celui-ci est de 851,00€ pour la même prestation.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de trois cents euros à Madame Gaëlle CARVALLO ;
- **DIT** que la subvention sera versée après l'intervention de Madame Gaëlle CARVALLO ;
- **DIT** que la subvention sera versée après présentation des justificatifs de déplacement et restauration ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition

Délibération N°12 : Approbation de la décision modificative N°1 au budget général 2022

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N° 12 :

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2022, il est nécessaire de modifier le budget en raison d'une enveloppe des dépenses imprévues en section d'investissement supérieure au taux réglementaire.

Lors de l'élaboration du budget, le calcul des dépenses imprévues a été effectué sur la base du budget 2022 et des restes à réaliser 2021. Or, les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte dans le calcul. Les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7,5% du budget total de chaque section respectivement (investissement/fonctionnement).

Pour l'exercice 2022, le budget en dépenses d'investissement hors reste à réaliser est de 1 353 558,63€.

Les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 101 516,89€ soit 7.5%.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, je vous propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement	Libellé	Budget Primitif 2022	Décision Modificatrice n°1	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°1
Chapitre 020	Dépenses imprévues	105 000,00€	-5000,00€	100 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
Compte 2188	Autres immobilisations	222 642,53€	+ 5000,00€	227 642,53€

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 absentions (Yves SCHMITT, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°13 : Approbation des modalités de prise en charge des indemnités des agents pour leurs déplacements professionnels

Madame Rachel MEYER, Adjoint au Maire présente la délibération N° 13 :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L723-1 du Code de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la fpe ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT que les agents de la collectivité peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'augmentation du coût de la vie et des adaptations législatives portant sur les montants de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux, il apparaît nécessaire à l'organe délibérant d'actualiser et d'adapter les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant le règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement suivant :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. À cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge :

- De ses frais de transport (péages, parking, achat de titres de transport, taxi ou location de véhicule)
- De ses frais de repas et d'hébergement
- De ses frais kilométriques dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de déplacements, qu'ils soient au réel ou sur la base d'un montant forfaitaire, ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un déplacement effectué par l'agent pour le compte de la commune :

- Soit dans le cas d'une formation, dispensée par le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé (pour les frais non pris en charge par le CNFPT)
- Soit dans le cas d'une préparation ou d'un passage de concours ou d'examen organisé par le CNFPT ou l'INSET (pour les frais non pris en charge par le CNFPT ou l'INSET)
- Soit dans le cas d'une mission ponctuelle ordonnée par le la chef(fe) de service de l'agent concerné.

Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives afférentes de l'agent concerné, sur demande et auprès de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)
- Contractuels de droit public
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), contrats d'apprentissage, etc.

ARTICLE 3 : INDEMNISATION

3.1. Indemnisation kilométrique

Montant des indemnités kilométriques pour une voiture			
Type de motorisation	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Montant des indemnités kilométriques pour des deux-roues motorisées			
Type de motorisation			Montant
Motocyclette et cylindrée supérieure à 125 cm3			0.15 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur			0.12 €

3.2. Frais de repas

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, les collectivités ont la possibilité de rembourser les frais de repas au réel, sur présentation des justificatifs afférents. Les frais de repas seront indemnisés au réel dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire, soit **17.50 €** par repas non pris en charge par l'organisme de formation.

3.3. Frais d'hébergement

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	Paris	110.00 €
	Autre commune du Grand Paris	90.00 €
	Autre ville	70.00 €
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 habitants	90.00 €
	Autre commune	70.00 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

3.4. Autres frais

Les autres frais liés au déplacement de l'agent seront pris en charge par la collectivité, au réel, sur présentation des justificatifs afférents.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du présent règlement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition

Fait à Ottmarsheim le 12 mai 2022.



Le Maire

Jean-Marie BEHE
le 12/05/2022